

Zeitschrift: Schweizerische Zeitschrift für Religions- und Kulturgeschichte = Revue suisse d'histoire religieuse et culturelle = Rivista svizzera di storia religiosa e culturale

Herausgeber: Vereinigung für Schweizerische Kirchengeschichte

Band: 100 (2006)

Artikel: 1905-2005 : la séparation des Eglises et de l'État en France entre mémoire et histoire

Autor: Sorrel, Christian

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-130388>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 19.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

1905–2005.

La séparation des Églises et de l'État en France entre mémoire et histoire

Christian Sorrel

Le centenaire de la promulgation de la loi de séparation des Églises et de l'État (9 décembre 1905) a suscité de nombreuses manifestations, commémoratives, scientifiques, militantes, à l'heure où la France s'interroge sur la pérennité de son «modèle» laïque. Mais le poids de l'histoire sur l'élaboration du texte et, plus encore, la mémoire de l'événement au long du XX^e siècle n'ont pas tenu une place majeure dans ces démarches, quelle que soit la qualité des relectures. Cette abstention n'est pas nouvelle, et l'on peut noter que *Les Lieux de mémoire*, collection emblématique de l'historiographie française de la décennie 1980, ne comportaient aucun chapitre sur la Séparation, alors qu'ils prenaient en compte, sous divers angles, la «guerre des deux France» dont elle constitue un moment clé¹. Ce phénomène n'est pas sans rapport avec la tendance ancienne, réactivée par la commémoration de 2005, à assimiler, sinon à confondre, la laïcité et la Séparation, la première étant le fruit de la seconde, et à englober sous le terme de «com-bisme» la période de gestation et de mise en œuvre de la loi sans toujours préciser les continuités et les inflexions de 1902 à 1908. Il importe dès lors, dans un premier temps, de mieux appréhender la dialectique de l'histoire et de la mémoire à l'œuvre dans la préparation et la réception de la loi par ses partisans comme par ses adversaires avant de s'intéresser au surgissement immédiat d'une mémoire catholique de l'événement, centrée sur la résistance aux inventaires des biens de l'Église, mais aussi à son déclin rapide ou, du moins, à sa diffraction et à sa privatisation. Ce processus s'inscrit dans une tendance plus générale à l'effacement durable, dans le débat public français, de la référence spécifique au texte de 1905 au profit d'une référence globalisante à la laïcité, peu à peu acceptée, fût-ce en des sens divergents, par les «familles spirituelles de la France²». À partir de la fin des années 1990 toutefois, la loi de Séparation elle-même retrouve une place spécifique dans le discours, sans échapper, au croisement de l'an-

¹ Pierre Nora (dir.), *Les Lieux de mémoire*, 3 vol., Paris, 1997 (rééd.).

² Maurice Barrès, *Les Diverses Familles spirituelles de la France*, Paris, 1917.

niversaire et de l'actualité, à la sacralisation et à la mythification dans une société envahie par l'obsession mémorielle et prompte à disqualifier la démarche historienne³.

La Séparation au prisme de la mémoire et de l'histoire

Le XIX^e siècle est le siècle de l'histoire⁴. La formule, pour être banale, n'en est pas moins fondée et il est impossible d'analyser la loi du 9 décembre 1905 sans la relier à deux débats contemporains. Le premier, déjà ancien, porte sur la politique religieuse de la Révolution et oppose, à l'aube du nouveau siècle, l'école républicaine, qui s'est constituée dans l'Université autour d'Aulard ou Debidour, et l'érudition catholique, qui se développe dans les sociétés savantes, spécialement depuis le centenaire de 1789, mais qui aspire aussi à un statut universitaire, non sans tensions, comme le montrent les réserves de l'abbé Pisani, secrétaire des congrès scientifiques internationaux des catholiques, devant l'«apologétique à coups de poing» du laïc Gautherot avec lequel il partage la chaire d'histoire de la Révolution créée à l'Institut catholique de Paris⁵. Le second, plus récent, concerne l'identité – catholique ou laïque – de la France et l'image qu'elle donne d'elle-même dans le monde à l'heure où les congrégations religieuses sont proscrites du sol national, tout en continuant à incarner le pays et à diffuser sa langue du Levant à l'Amérique, au risque d'une insupportable contradiction⁶. Le conflit entre les «deux France» atteint alors un point de non-retour, sauf pour de rares intellectuels convaincus de la complémentarité des héritages plus que de leur opposition, et s'inscrit, par-delà la matrice révolutionnaire, dans la longue durée: la France catholique, dans la diversité de ses sensibilités, a célébré à Reims, en 1896, le quatorzième centenaire du baptême de Clovis, c'est-à-dire l'acte de naissance de la nation sous le regard de Dieu⁷, tandis que la France laïque relit son histoire, avec Michelet et Lavisson, dans l'épaisseur d'un temps ordonné par rapport à l'acte fondateur de 1789.

Il n'est donc pas étonnant que la controverse autour de la dénonciation du concordat de 1801, amorcée depuis longtemps, mais amplifiée par le discours «séparatiste» prononcé par le président du Conseil Combes à Auxerre le 4 septembre 1904, fasse une large place au passé, instrumentalisé à des fins partisanes, comme l'attestent les débats parlementaires introduits au printemps 1905 par le

³ Jean-Pierre Rioux, *La France perd la mémoire. Comment un pays démissionne de son histoire*, Paris, 2006.

⁴ Charles-Olivier Carbonell, *Histoire et historiens. Une mutation idéologique des historiens français 1865–1885*, Toulouse, 1976.

⁵ Christian Sorrel, *Libéralisme et modernisme. Mgr Lacroix (1855–1922). Enquête sur un suspect*, Paris, 2003, pp. 387–388.

⁶ Christian Sorrel, «La crise congréganiste et l'image de la France dans le monde», dans Philippe Boutry, André Encrevè (dir.), *Vers la liberté religieuse : la séparation des Églises et de l'Etat*, Bordeaux, 2006, pp. 301–314.

⁷ Yves-Marie Hilaire, «Les célébrations du XIV^e centenaire en 1896», dans Michel Rouche (dir.), *Clovis. Histoire et mémoire. Le baptême de Clovis, son écho à travers l'histoire*, Paris, 1998, pp. 683–694.

rapport présenté aux députés par Briand «au nom de la commission relative à la séparation des Églises et de l’État⁸». Il s’ouvre en effet sur un préambule historique⁹ pour montrer «comment les rapports entre l’Église catholique et l’État français ne cessèrent jamais d’être troublés, malgré les services réciproques qu’ils s’étaient rendus dès l’origine de notre histoire», et établir que «la seule solution possible aux difficultés intérieures [...] est dans une séparation loyale et complète des Églises et de l’État», au moment où les historiens républicains, engagés dans les débats du combisme, ne manquent pas de faire le lien entre l’histoire et l’actualité dans leurs publications, tels Aulard et Champion à propos des congrégations et de la première «Séparation¹⁰».

Le député de la Loire, influencé tout à la fois par l’historiographie et le discours anticlérical et aidé par ses collaborateurs Parsons, Méjan et Grunebaum-Vallin, trace d’abord une vaste fresque «de Clovis à Mirabeau». Il y identifie la tendance, peu à peu affirmée, de la nation «à vivre de ses propres ressources et de sa propre pensée» face aux «prétentions romaines», mais le gallicanisme qui en résulte est ambigu dans la mesure où il ne parvient pas à éliminer «la dictature intolérable» des pontifes et façonne un clergé asservi à l’absolutisme monarchique et incapable d’adhérer au mouvement des idées au XVIII^e siècle. Briand étudie ensuite la politique religieuse de la Révolution dans l’optique de légitimer le choix de 1905. Il défend la nationalisation des biens, la suppression de la dîme, l’interdiction des vœux monastiques et la rupture avec la Cour de Rome, mais critique la Constitution civile du clergé, qui reproduit la démarche gallicane en créant un corps de salariés et en ignorant «le caractère de l’Église catholique, universelle, romaine», sans condamner pour autant l’imposition du serment civique justifiée par les menées «fanatiques». Il occulte ensuite la violence déchristianisatrice et les essais de cultes civiques, simples conséquences de l’erreur de 1791, pour suivre l’émergence de l’idée de Séparation de 1791 à 1795, célébrer sa réalisation en l’an III, précédent historique et juridique décisif, et valider la politique du Directoire, notamment les restrictions à l’application du principe de la liberté religieuse et l’intervention militaire contre l’État pontifical¹¹.

⁸ Christophe Bellon, «Aristide Briand et la séparation des Églises et de l’État du travail en commission au vote de la loi (1903–1905)», dans *Vingtième siècle. Revue d’histoire*, 87 (2005), 57–72.

⁹ Il a été réédité par l’Assemblée nationale à l’occasion du centenaire sous le titre *Le Rapport Briand*, Paris, 2005. La partie consacrée au catholicisme est la plus ample, mais des pages significatives sont consacrées au protestantisme et, à un moindre degré, au judaïsme. Sur les distorsions imposées à l’histoire du protestantisme sous l’influence de Méjan, voir Patrick Harismendy, «Séparation et désétablissement: les contours d’un objet historique», dans *Bulletin de la Société de l’histoire du protestantisme français*, 151 (2005), 552–554.

¹⁰ Alphonse Aulard, *La Révolution française et les congrégations. Exposé historique et documents*, Paris, 1903; Edme Champion, *La Séparation de l’Église et de l’État en 1794. Introduction à l’histoire religieuse de la Révolution française*, Paris, 1903.

¹¹ Philippe Boutry, «Intransigeance et Séparation. La contribution des catholiques intransigeants à la séparation des Églises et de l’État: lectures actuelles et inactuelles de la politique religieuse de la Révolution française», dans Boutry, Encrevé (dir.), *Vers la liberté religieuse* (op. cit.), pp. 102–109.

Le rapporteur dénonce en conséquence le concordat de 1801 dont il affirme le caractère «antinational», à peine atténué par les articles organiques: «Jamais, même aux temps de la monarchie, [l’Église] ne se montra plus dépendante du Saint-Siège [...]. Le salaire, loin de produire un lien d’attachement entre celui qui le donne et celui qui le reçoit, contribue plutôt à les éloigner l’un de l’autre.» Il parcourt ensuite le XIX^e siècle, de régime en régime, pour montrer l’impuissance du «pouvoir laïque» face au «cléricalisme» dont il décrit les entreprises de conquête sociale et d’asservissement des esprits, couronnées par le Sylabus, vraie «déclaration de guerre» contre le «droit laïque» et, plus encore, le concile du Vatican. Briand interprète en effet le refus de Pie IX d’inviter les souverains comme une «séparation de l’Église d’avec l’État laïque» et tient le dogme de l’inaffiliabilité pour la négation de «la valeur légale du concordat» qui avait reconnu «la révolution de 1789» et «les réformes juridiques, politiques et sociales qui en découlaient». Il n’a aucune peine dès lors à évaluer à l’aune de la démocratie et du progrès scientifique «l’abîme» creusé entre «le catholicisme romain» et la «civilisation moderne» à partir de 1870, avant de retracer les étapes du conflit ouvert en 1901 et d’analyser l’évolution du budget des cultes.

La politique révolutionnaire et la portée du concordat, ferment de discorde ou aube d’un siècle de paix religieuse, restent au cœur du débat parlementaire qui suit la lecture du rapport Briand. Une partie de la gauche radicale rêve encore, dans le sillage de Combes, à la formation d’une Église nationale et porte un jugement moins sévère que la commission sur la Constitution civile du clergé, tandis que l’extrême gauche, acquise à l’antichristianisme autour d’Allard, n’exclut pas de renouer avec l’offensive de l’an II et envisage de désaffecter les églises. Les adversaires catholiques de la Séparation ne sont pas moins attentifs aux leçons d’une histoire qu’ils représentent comme le mal absolu, par-delà les sensibilités qui les divisent, de l’idéal intransigeant aux héritages du catholicisme libéral. Ils défendent le concordat ou, du moins, le budget des cultes présenté comme le paiement de la dette contractée par l’État en nationalisant les biens de l’Église en 1790. Ils opposent les droits de Dieu et de la conscience à l’entreprise étatique d’hier et d’aujourd’hui, qui conduit à la persécution et à la «tyrannie la plus odieuse, la plus violente et la plus sanguinaire», selon la formule du député de Gailhard-Bancel. Ils identifient dans les associations cultuelles, ingérence inacceptable de l’État dans la structure de l’Église, une réminiscence de la Constitution civile du clergé et dénoncent la stratégie du pouvoir, encore plus nocive en 1905 qu’en 1791 selon de Mun: «Celle-ci était le schisme, celle-là est l’apostasie¹².»

Le souvenir de la Révolution habite ainsi largement les discussions et les évêques y sont aussi sensibles que les élus comme le montrent leurs réponses aux enquêtes des journalistes en 1903 et 1904: «N’avons-nous pas encore sous les yeux la foule enivrée accompagnant de ses cris farouches les victimes de l’échafaud révolutionnaire? Ce qui s’est fait hier se fera demain», affirme le cardinal

¹² *Ibid.*, pp. 112–122.

Lecot, archevêque de Bordeaux, figure du ralliement et de la modération¹³. Le souvenir du schisme consécutif à la prestation du serment civique dont l'historien Sagnac démontre, en 1906 précisément, le succès initial, longtemps sous-évalué¹⁴, n'est pas étranger aux considérations des évêques confrontés à un choix difficile après la promulgation de la loi. Les membres de la commission réunie début mars 1906 pour préparer l'assemblée plénière de l'épiscopat s'interrogent en effet sur la «fidélité hypothétique» d'un clergé voué à la pauvreté: «Les prêtres, disent-ils, chercheront des ressources en dehors de nous, ils se détacheront des évêques qui ne pourront plus leur donner du pain [...]. Le cardinal Richard [Paris] trouve exagérées [ces] réflexions [...]. Mgr Deramecourt [Soissons] cite en exemple les prêtres d'Arras, Boulogne et Saint-Omer qui, pendant la Révolution, sont restés attachés à la hiérarchie, mais Mgr Catteau [Luçon] fait observer qu'il y eut, durant cette période, beaucoup de prêtres constitutionnels, beaucoup qui se marièrent. Avec des âmes faibles, on peut toujours craindre le retour de pareilles défaillances¹⁵.» Une minorité de prélates, en particulier dans l'Ouest, brandit toutefois les souvenirs de la résistance populaire à la Révolution, tel Mgr Pelgé, évêque de Poitiers, à la veille du vote de la loi par le Sénat: «Bon nombre [de fidèles] sont arrière-petits-fils ou arrière-petits-neveux de ces héros vendéens, de ces géants, comme les appelait Bonaparte, qui se distinguèrent, à la fin du XVIII^e siècle, par des prodiges d'incomparable valeur [...]. Daignez y penser, M. le sénateur, le même sang coule dans les veines de nos vrais catholiques d'aujourd'hui.» Mais le thème s'estompe vite dans la hiérarchie qui privilégie dès janvier 1906 la résistance passive, tandis que les élus monarchistes prennent le relais, à l'exemple du comte de Chabot: «Vendéens, laisserez-vous envahir vos églises sans protester? Déjà, de tous côtés, on vous donne l'exemple. Rappelez-vous vos ancêtres se faisant tuer sur les marches d'un calvaire que des mains sacrilèges voulaient abattre [...]. Lisez l'histoire¹⁶.»

La crise des Inventaires, résultat de la mise en œuvre provocante d'une disposition juridique voulue par les élus catholiques (l'ouverture des tabernacles porte atteinte au cœur de la foi, la Présence réelle de Jésus dans l'hostie), fait en effet une large place aux rejeux de la mémoire, spécialement dans les campagnes, alors que les médiations politiques sont plus marquées dans les paroisses urbaines, même s'il ne faut pas négliger les traditions familiales des aristocrates et des bourgeois impliqués. La «France blanche», celle des chrétientés périphériques mobilisées dès 1902 pour la défense des congrégations (Sud-Est du Massif central, Pays Basque, Ouest breton et vendéen, Nord et, moins cohérente, frange orientale de la Lorraine aux Alpes), se dresse non sans violences contre l'État intrus et persécuteur, alors que le «catholicisme bleu», habitué à séparer politique

¹³ Christian Sorrel, «Les évêques à l'heure de la Séparation», dans Jean-Pierre Chantin, Daniel Moulinet (dir.), *La Séparation de 1905. Les hommes et les lieux*, Paris, 2005, pp. 52–66.

¹⁴ Timothy Tackett, *La Révolution, l'Église, la France. Le serment de 1791*, Paris, 1986.

¹⁵ Bibliothèque nationale, Papiers Lacroix, Nouvelles acquisitions françaises 24 406, f° 249–258: résumé des procès verbaux de la commission préparatoire à l'assemblée des évêques.

¹⁶ Jacques Bouquet, *1905, la séparation de l'Église et de l'État dans le diocèse de Poitiers*, La Crèche, 2005, pp. 74 et 87.

et religion, reste calme¹⁷. «Nous sommes propriétaires de notre église [...]. Nous sommes résolus à mourir [...], mais auparavant nous tuerons tous ceux que nous pourrons», affirment les paroissiens de Vazeilles (Haute-Loire). «Vous n'êtes pas le maître, c'est nous», reprennent les fidèles d'Orcier (Haute-Savoie), choqués par les conseils de modération de leur curé.

Les souvenirs de la Révolution, étayés et réinterprétés au long du XIX^e siècle, créateur d'une identité collective greffée sur le traumatisme, sont évoqués partout, à l'exemple de la vallée de Thônes (Haute-Savoie), insurgée en 1793, où des familles prient chaque soir depuis le début du siècle «pour ne plus voir repartir les prêtres¹⁸». Mais ils s'emboîtent aussi dans des souvenirs plus anciens, entretenus ou réactivés au long du siècle précédent, spécialement ceux de la Réforme qui s'inscrit, plus ou moins explicitement, dans la généalogie du Mal élaborée par la pensée traditionaliste. Dans la vallée haut-savoyarde d'Aulps, les fidèles se réfèrent à la résistance à l'invasion bernoise de leurs ancêtres qui avaient érigé une muraille infranchissable portant l'inscription *Vero Deo*. Dans le diocèse de Poitiers, le curé de Saint-Maurice-la-Fougereuse assimile les colonnes infernales de 1794 aux bandes protestantes de 1568¹⁹. Le poids de la frontière religieuse est plus prégnant encore dans le sud du Massif central où la mémoire des guerres de religion, révélée par la Révolution, tient une place prépondérante, tout en s'inscrivant dans la série des émotions et jacqueries qui secouent la région de l'Ancien Régime au XIX^e siècle et procurent aux émeutiers un répertoire de gestes et de paroles²⁰. La mémoire, héritée et construite, se trouve ainsi au cœur de l'événement qui suscite à son tour, sans délai, la mise en forme d'une nouvelle strate mémorielle dont la portée reste toutefois limitée, sinon sur les terres où elle se greffe sur le socle contre-révolutionnaire.

La mémoire catholique de 1905–1906: surgissement et limites

Les catholiques français manifestent en effet d'emblée le désir de garder la trace des années 1905 et 1906, vécues comme un traumatisme et un moment héroïque, promesse de victoire future par-delà la défaite. C'est le sens que l'archevêché de Paris donne, au nom de l'épiscopat, à la publication en 1907 du «Livre d'or de la Séparation» qui recense les centaines de messages adressés par les catholiques étrangers (une majorité vient d'Italie, d'Angleterre et d'Amérique du nord): «Il convenait de recueillir, pour les conserver précieusement, ces témoignages d'uni-

¹⁷ Patrick Cabanel, «La révolte des inventaires», dans Chantin, Moulinet (dir.), *La Séparation de 1905* (op. cit.), pp. 91–108; Christian Sorrel, «Identité catholique et identité provinciale. Réflexions sur la Savoie contemporaine (XIX^e–XX^e siècles)», dans Grado Giovanni Merlo et alii (dir.), *Identità e appartenenza nella storia del cristianesimo*, Milan, 2005, pp. 311–327.

¹⁸ Jean-Claude Martin, *La Vendée de la mémoire 1800–1980*, Paris, 1989; *Christianisme et Vendée. La création au XIX^e siècle d'un foyer du catholicisme*, La Roche-sur-Yon, 2000; Sorrel, «Identité catholique» (op. cit.).

¹⁹ Jérôme Grévy, *Le Cléricalisme? Voilà l'ennemi! Un siècle de guerre de religion en France*, Paris, 2005, p. 209.

²⁰ Valérie Sottocasa, *Mémoires affrontées. Protestants et catholiques face à la Révolution dans les montagnes du Languedoc*, Rennes, 2004.

verselle sympathie. Le *Livre d'or* [...] atteste l'étroite solidarité qu'engendre la foi entre tous les membres du Corps mystique de Jésus-Christ [...]. Il fournit aussi une réponse éloquente aux perfides insinuations suivant lesquelles le pape tolèrerait en d'autres pays un régime légal analogue à celui qu'il n'a point accepté pour la France», explique le préfacier anonyme²¹. Les textes célèbrent la force d'âme des persécutés, l'union du pape et des évêques et annoncent des temps meilleurs. La parole étrangère légitime ainsi le refus de «l'essai loyal» de la loi du 9 décembre 1905, rassure les croyants engagés dans le bon combat et disqualifie un pouvoir au service du Mal. Elle conforte dans l'immédiat la démarche de l'Église de France en cours de restructuration autour du centre romain et de l'épiscopat, peu à peu recomposé dans une optique intransigeante, et témoigne pour l'avenir, à l'heure où l'Église mesure la force nouvelle des opinions publiques.

Le «Livre d'or» constitue toutefois un document officiel qui n'atteint pas la majorité des fidèles, et c'est à un autre niveau, plus modeste, que se construit la mémoire cléricale et populaire de la Séparation, centrée sur la résistance aux Inventaires, célébrée sur le mode héroïque dans la ligne des récits consacrés à la geste révolutionnaire. Mais désormais, comme déjà en 1880 et 1902–1904 face à l'offensive anti-congréganiste, le clergé cède le premier rôle au peuple rural dont il est issu en majorité et qui représente plus que jamais l'espoir de l'Église, y compris sur le plan matériel et financier. Les «Croix» diocésaines, les «Semaines religieuses», les bulletins paroissiaux magnifient les combattants à la foi ardente et légitiment le recours à la violence défensive, tandis que l'«Almanach du Pèlerin» pour 1907 publie le «livre d'or de la persécution», riche de 460 noms (2 morts, 295 personnes emprisonnées, 29 fonctionnaires de l'Enregistrement, 26 officiers et 108 magistrats municipaux démissionnaires, suspendus ou révoqués). «Il ne faut pas que le souvenir s'en efface. Il faut au contraire qu'il soit conservé dans les familles. J'ai vu de braves chrétiens qui avaient amené leurs jeunes enfants pour que le spectacle de ces violences sacrilèges se grave dans leur mémoire et leur cœur», écrit le curé de Saint-Aubin-de-Baubigné (Poitiers) dans son «Écho paroissial». Et son confrère des Aubiers note en tête de la brochure qu'il publie en 1906: «Gardez ce souvenir. Plus tard, vos petits-enfants aimeront à le relire. Ils seront heureux et fiers de voir qu'à l'occasion de cet inventaire, non seulement vous n'avez pas craint de protester hautement, mais encore vous avez donné un bel exemple de foi et d'attachement à l'Église²².»

Les supports de la mémoire se diversifient. Les militants de l'ACJF de Saint-Aubin-de-Baubigné recourent au chant: «Du jour d'inventaire / Nous nous souviendrons / Amis, je l'espère / Tant que nous vivrons.» Les paroissiens de Saint-Maurice-la-Fougereuse apposent un vitrail commémoratif²³. Un peu partout, la carte postale relaie les reportages photographiques des journaux et assure une

²¹ *Le Livre d'or de la séparation de l'Église et de l'État en France*, Paris, 1907, p. 7.

²² Grévy, *Le Cléricalisme?* (op. cit.), pp. 208–209.

²³ Bouquet, 1905, *la séparation* (op. cit.), pp. 126–128; Grévy, *Le Cléricalisme?* (op. cit.), p. 214.

longue postérité à quelques scènes épiques comme les ours appelés à la rescoussse pour protéger l'église de Cominac dans l'Ariège²⁴. Mais le fait le plus significatif est sans doute l'invention d'objets de mémoire, sinon de reliques, confectionnés avec les portes crochetées. «Avec les débris de la porte, j'ai fait une croix de deux mètres que j'ai fixée le long du mur de l'église, près des portes fracassées. De chaque côté, j'ai mis deux inscriptions [...]. Ce souvenir lugubre d'un assaut qui a fait tant d'impression sera une leçon perpétuelle», explique le curé de Marigny-Brizay. Il en est de même dans plusieurs autres paroisses du diocèse de Poitiers, comme Étusson où les vestiges de la porte forment une croix sur laquelle sont fixés, tels les instruments de la Passion, la clé, la serrure, l'espagnollette et le loquet brisé. Dans le diocèse de Nîmes, le curé de Saint-Martial fait fabriquer des croix qu'il distribue aux familles. Dans le Nord, des fragments de la porte de l'église de Wasquehal portant un crucifix sont fixés sur des cartes postales en forme d'images de piété en dentelles. À Carcassonne, dans l'église Saint-Vincent, une croix et un cadre constitués par les débris de la porte sont placés sous verre, dans un ensemble très décoré, à mi-chemin du tableau et du reliquaire: «La porte qu'ils ont mordue / Dans l'église est encadrée / Comme relique elle demeurera / La foi du peuple elle prouvera», chante un prêtre en occitan²⁵.

L'impact de la Séparation est donc évident, tout autant que la volonté de conserver le souvenir des événements dans une démarche inspirée par le processus d'appropriation de la mémoire révolutionnaire au milieu du XIX^e siècle: les conférences ecclésiastiques du diocèse de Mende consacrées en 1913 aux Inventaires se réfèrent explicitement à l'enquête ordonnée en 1852 par l'évêque auprès des témoins de la Révolution²⁶. Les récits de sièges circulent dans la tradition orale des campagnes vendéennes, lozériennes ou savoyardes jusque dans les années 1980, même s'il est délicat d'évaluer l'influence précise de la dernière grande résistance à l'intrusion de l'État dans la communauté villageoise sur les comportements civiques au long du siècle. La mémoire collective semble toutefois rapidement se diffracter au profit des mémoires familiales et cléricales. Les premières sont centrées sur les héros de la défense des églises, qui en sont parfois aussi les victimes, maires révoqués, manifestants condamnés ou officiers démissionnaires²⁷. Les secondes ont également une forte dimension victimale et le souvenir de 1905 perdure dans la génération de la Séparation. Il pèse sur les réactions face au Cartel des gauches, nouveau combisme, et au régime de Vichy que bien des clercs perçoivent, pendant un temps au moins, comme une revanche de la politique laïque de la République: l'itinéraire des cinq prêtres du diocèse

²⁴ Jean-Michel Duhart, *La France dans la tourmente des Inventaires. La séparation des Églises et de l'État*, Joué-lès-Tours, 2001.

²⁵ Bouquet, *1905, la séparation* (op. cit.), pp. 136–137; Grévy, *Le Cléricalisme?* (op. cit.), p. 213; Cabanel, «La révolte» (op. cit.), p. 106; *C'était hier, le département du Nord ... Les Églises et l'État d'une séparation à l'autre 1789–1905*, Lille, 2005, p. 114; *L'Invention de la laïcité. L'État et les Églises dans l'Aude 1789–1930*, Carcassonne, 2005, p. 122.

²⁶ Cabanel, «La révolte» (op. cit.), p. 92.

²⁷ Xavier Boniface, «Les refus d'obéissance d'officiers en 1906: les lettres de Carlo de Tricor-not de Rose», dans *Revue des deux Mondes*, mars 2006, 20–23.

d'Annecy exécutés par les résistants en 1944 en raison de leurs liens supposés avec la Milice est marqué par la Séparation et ses séquelles dans les guérillas municipales de l'entre-deux-guerres²⁸. La mémoire de 1905 est toujours présente en 1951 lorsque les prêtres du diocèse de Chambéry analysent les résultats de l'enquête sociologique du chanoine Boulard et mettent en évidence les ruptures induites par la conjoncture du début du siècle, mais aussi à l'aube des années 1960 quand quelques-uns de leurs confrères de Maurienne suggèrent, en réponse à un questionnaire sur leurs attentes devant le concile Vatican II, de demander un salaire à l'État, redevenu favorable au catholicisme depuis le retour au pouvoir du général de Gaulle²⁹.

Ces permanences ne doivent toutefois pas masquer l'épuisement rapide de la référence spécifique à la loi de 1905 et à la geste des Inventaires qui se fond dans une mémoire plus large de l'offensive laïque inaugurée en 1880, avec une note exacerbée autour du combisme, comme le montrent les réactions à la politique du ministère Herriot en 1924–1925. Des évêques et des prêtres ne manquent sans doute pas de rappeler les épisodes récents comme à Mende, en novembre 1924, devant 7'000 hommes³⁰. Mais le thème apparaît secondaire dans un contexte marqué par la participation des catholiques à la défense de la patrie agressée injustement en août 1914³¹ et l'élaboration d'une stratégie de mobilisation sans lien avec les événements de février-mars 1906, mais située dans la ligne des démarches (congrès, œuvres) préconisées à partir de 1907 pour reconstruire les diocèses³². L'Assemblée des cardinaux et des archevêques, qui condamne sans appel le 10 mars 1925 les «lois de laïcité» (loi scolaire, loi de Séparation, loi du divorce, laïcisation des hôpitaux), invite en effet les fidèles à agir sur l'opinion, les législateurs et le gouvernement en formant «un corps compact qui travaillera avec ensemble sous la direction de [ses] supérieurs hiérarchiques». Il ne saurait être question, dans ces conditions, de privilégier la référence aux Inventaires, c'est-à-dire le rappel d'une défaite, glorieuse sans doute, mais incontestable, d'un mouvement limité à quelques régions, en partie autonome face aux directives du clergé et caractérisé par des violences peu tolérables après l'épreuve de la guerre³³. L'épiscopat ne demande d'ailleurs pas l'abrogation de la loi de 1905, alors qu'il le fait pour les textes contre les congrégations (titre III de la loi du 1^{er}

²⁸ Esther Deloche, *Le Clergé haut-savoyard et la guerre de 1939–1945*, mémoire de maîtrise, Université de Savoie, 2003.

²⁹ Christian Sorrel, «Prêtres et laïcs devant le concile Vatican II. L'enquête de Mgr Bontems dans les diocèses de Maurienne et de Tarentaise (1963)», dans Michel Vergé-Franceschi (dir.), *Mélanges offerts à M. le professeur Bernard Gosperrin*, Chambéry, 1994, pp. 301–330.

³⁰ Cabanel, «La révolte» (op. cit.), p. 100.

³¹ On peut d'ailleurs noter que rien ne suggère, en l'état de la recherche, une attitude particulière des régions insurgées en 1906 devant la mobilisation d'août 1914.

³² Corinne Bonafoix-Verrax, *À la droite de Dieu. La Fédération nationale catholique 1924–1944*, Paris, 2004; Christian Sorrel, «Les congrès diocésains et la mobilisation des catholiques après la Séparation», dans *Vingtième siècle. Revue d'histoire*, 87 (2005), 85–100.

³³ Pour l'empreinte de la guerre sur l'épiscopat renouvelé après la condamnation pontificale de l'Action française, voir Frédéric Le Moigne, *Les Évêques français de Verdun à Vatican II. Une génération en mal d'héroïsme*, Rennes, 2005.

juillet 1901, loi du 7 juillet 1904), et son attitude est confirmée dans les années suivantes. Il reconnaît en réalité le fait accompli de la Séparation, qui est née dans l'affrontement, mais qui se révèle positive à moyen terme, compte tenu de la jurisprudence du Conseil d'État, de la reprise des relations diplomatiques entre Paris et Rome, de l'accord sur les associations diocésaines, de l'échec du Cartel des gauches, de la modération du Front populaire, adepte de la «main tendue», et de l'ouverture du gouvernement Daladier aux forces spirituelles dans les heures tragiques de 1938–1940, sans renier les valeurs laïques. L'Église catholique accepte ainsi la laïcité de l'État qu'elle distingue du laïcisme malfaisant identifié à la figure historique du combisme, au terme d'un processus accéléré par les mutations du catholicisme dues à la Seconde Guerre, entre tentation du pétainisme et devoir de résistance: le 13 novembre 1945, l'Assemblée des cardinaux et des archevêques valide pour la première fois la laïcité, référée à la souveraineté de l'État dans l'ordre temporel et à la liberté de religion dans un pays divisé de croyances, conformément à l'enseignement du pape Pie XII³⁴.

La Séparation entre effacement et retour

La séparation des Églises et de l'État s'impose en effet comme une évidence dans la France de l'après-guerre et la définition de la République comme «laïque» par la constitution de 1946, sur proposition du PCF inquiet face à l'émergence du MRP, ne provoque pas de protestation majeure, malgré les inquiétudes d'une fraction des catholiques alertés par une «expression vague qui pourrait servir de prétexte à toutes les persécutions religieuses comme au temps du combisme», selon la formule du député indépendant Delachenal³⁵. La Quatrième République ne sacrifie toutefois pas la loi du 9 décembre 1905 et n'exclut pas la signature d'un concordat, déjà envisagée par Daladier en 1939–1940, ou du moins d'un accord global entre la France et le Saint-Siège pour régler les questions pendantes (écoles, congrégations, statut de l'Alsace-Moselle), même si l'initiative des socialistes Mollet et Deixonne et des républicains populaires Caïtoire et Lecourt, informelle en 1952 puis officialisée en 1956, tourne court après la chute du cabinet Mollet en 1957³⁶. La Cinquième République ne prend pas le relais dans un contexte politique et ecclésial nouveau. Mais elle reconduit sans vraie discussion la mention constitutionnelle de la laïcité, tout en ajoutant une référence explicite au respect «de toutes les croyances». La loi de 1905 est toutefois rarement invoquée dans le débat public des années 1960–1970 qui ne fait

³⁴ Jean-Marie Mayeur, *La Question laïque XIX^e–XX^e siècles*, Paris, 1997, pp. 111–160.

³⁵ Claude Langlois, «Depuis soixante ans la République est laïque. Réflexions sur une vocation tardive», dans *Vingtième siècle. Revue d'histoire*, 87 (2005), 11–20; Christian Sorrel, «Joseph Delachenal (1881–1970) et la vie politique savoyarde de la première moitié du XX^e siècle», dans *Les Chrétiens modérés* [à paraître].

³⁶ Robert Lecourt, *Entre l'Église et l'État. Concorde sans concordat (1952–1957)*, Paris, 1978. Au même moment, mais dans une autre optique, néo-gallicane, des catholiques choqués par la condamnation romaine des prêtres ouvriers, tel Mauriac, demandent la signature d'un concordat pour protéger l'Église de France.

pas une grande place aux questions religieuses, à l'exception de l'école, comme l'attestent les travaux du parlement³⁷. Il est vrai que le militantisme laïque traverse également une crise, malgré la permanence de ses réseaux (vieillissants) et les réveils épisodiques, notamment à l'occasion de la participation des autorités de l'État à des cérémonies religieuses³⁸.

C'est dans ce contexte que prend forme une historiographie apaisée de la Séparation qui utilise et dépasse le legs des contemporains, bien informés, mais engagés dans des camps opposés, de l'universitaire laïque Debidour au chanoine Capéran, bon témoin d'une érudition ecclésiastique attentive aux instances de l'école méthodique, en passant par Seignobos, collaborateur de Lavis, et l'abbé Brugerette, qui inscrit ses travaux dans le sillage des catholiques libéraux, perspective également retenue par Dansette³⁹. Deux thèses marquent un tournant à la fin des années 1950⁴⁰. La première, sans cesse citée, est l'œuvre de Louise-Violette Méjan, fille du dernier directeur des Cultes Louis Méjan, proche collaborateur de Briand, qui exploite les papiers familiaux, tout en érigéant un monument à son père dont elle amplifie le rôle⁴¹. La seconde est due à Maurice Larkin qui explore des fonds inédits variés pour saisir le cheminement de la France vers la Séparation en accordant pour la première fois une grande attention aux stratégies romaines. L'écho de ce travail, qui n'est publié, révisé et complété, qu'en 1974 en anglais et en 2004 en français⁴², reste toutefois limité en France où le rôle majeur dans la relecture de la Séparation revient à Jean-Marie Mayeur, biographe de l'abbé Lemire, dans un contexte historiographique peu propice à l'histoire politique. En 1966, dans un petit livre de la collection «Archives», complété par des articles importants sur la géographie des inventaires et les «cardinaux verts», il insiste sur les débats parlementaires, le libéralisme de la loi et les réactions contrastées des catholiques, évêques, notables et simples fidèles⁴³, sans que

³⁷ Jean-Pierre Delannoy, *Les Religions au parlement français du général de Gaulle (1958) à Valéry Giscard d'Estaing (1975)*, Paris, 2006.

³⁸ Jacqueline Lalouette, «Anticléricalisme et laïcité», dans Jean-Jacques Becker, Gilles Candelier (dir.), *Histoire des gauches en France*, t. 2, Paris, 2004, pp. 645–665.

³⁹ Antonin Debidour, *L'Église catholique et l'État sous la Troisième République*, t. 2, Paris, 1909; Louis Capéran, *L'Invasion laïque de l'avènement de Combes au vote de la loi de Séparation*, Paris, 1935; Charles Seignobos, *L'Évolution de la Troisième République (1875–1914)*, Paris, 1932; Joseph Brugerette, *Le Prêtre français et la société contemporaine*, t. 2, Paris, 1935; Adrien Dansette, *Histoire religieuse de la France contemporaine sous la Troisième République*, Paris, 1951.

⁴⁰ Jean-Marie Mayeur, «Réflexions sur l'histoire de la Séparation», dans Chantin, Moulinet (dir.), *La Séparation de 1905* (op. cit.), pp. 11–17.

⁴¹ Louise-Violette Méjan, *La Séparation des Églises et de l'État. L'œuvre de Louis Méjan, dernier directeur de l'administration autonome des cultes*, Paris, 1959.

⁴² Maurice Larkin, *Church and State after the Dreyfus affair: the separation issue in France*, London, 1974; *L'Église et l'État en France. 1905: la crise de la Séparation*, Toulouse, 2004.

⁴³ Jean-Marie Mayeur, *La Séparation de l'Église et de l'État*, Paris, 1966 (rééd. en 1991 sous le titre *La Séparation des Églises et de l'État*, puis en 2004 avec une introduction révisée et une conclusion sur l'actualité); «Religion et politique: géographie de la résistance aux Inventaires», dans *Annales économie, sociétés, civilisations*, 21 (1966), 1259–1272; «Des catholiques libéraux devant la loi de Séparation: les «cardinaux verts»», dans *Religion et politique*

les ouvrages de synthèse ne reprennent toujours ses conclusions, à l'exemple de «La République radicale?» de Madeleine Rébérioux, fidèle à l'optique des historiens anticléricaux du début du siècle dans sa présentation de la crise des Inventaires⁴⁴.

Dans le même temps et jusqu'aux années 1990, les monographies diocésaines, genre emblématique de l'école française d'histoire religieuse, scrutent au plus près du terrain les modalités de la Séparation, la crise de 1906 et les efforts de reconstruction, de Périgueux à Arras, de Rouen à Chambéry, du Puy à La Rochelle, de Meaux à Pamiers⁴⁵. Il faut attendre en revanche la fin de la décennie 1990 et le début de la décennie suivante pour constater une attention renouvelée pour les personnalités, hommes politiques actifs dans les débats parlementaires comme Briand et Pressensé⁴⁶ ou évêques critiques face au Saint-Siège et à la majorité de leurs collègues, tels Lacroix, Le Camus et Mignot⁴⁷, sans négliger pour autant les forces collectives comme la libre pensée⁴⁸ ou les institutions, à l'exemple des trois assemblées plénières de l'épiscopat⁴⁹. Les nombreux colloques réunis à travers la France en 2004 et 2005 et, au premier rang, les trois sessions organisées par l'Académie des sciences morales et politiques, chargée par le gouvernement de la commémoration officielle du centenaire de la loi de 1905, prolongent en général ces démarches, même s'il n'est guère possible pour l'heure de dresser un bilan exhaustif des avancées et des lacunes, compte tenu des délais d'édition⁵⁰. La multiplication des publications suscitées par le centenaire permet cependant de mettre en évidence un accord assez large des historiens français, sans masquer les divergences qui les séparent sur deux aspects essentiels, la signification même de la loi du 9 décembre 1905 et l'articulation entre laïcité et Séparation⁵¹.

– *Les deux guerres mondiales – Lyon et le Sud-Est. Mélanges offerts à M. le doyen André Latreille*, Lyon, 1972, pp. 207–224.

⁴⁴ Madeleine Rébérioux, *La République radicale?*, Paris, 1975.

⁴⁵ Christian Sorrel, «Échelles et espaces: le diocèse. Réflexions sur l'historiographie française contemporaine», dans Benoît Pellistrandi (dir.), *L'Histoire religieuse en France et en Espagne*, Madrid, 2004, pp. 225–247; *La Séparation en province*, Tours, 2005.

⁴⁶ Bellon, «Aristide Briand» (op. cit.); Rémi Fabre, *Francis de Pressensé et la défense des droits de l'homme. Un intellectuel au combat*, Rennes, 2004.

⁴⁷ Sorrel, *Libéralisme et modernisme* (op. cit.); Yves Blomme, *Émile Le Camus (1839–1906). Son rôle au début de la crise moderniste et lors de la séparation de l'Église et de l'État*, Paris, 2002; Louis-Pierre Sardella, *Mgr Eudoxe-Irénée Mignot (1842–1918). Un évêque français au temps du modernisme*, Paris, 2004.

⁴⁸ Jacqueline Lalouette, *La Libre Pensée en France 1848–1940*, Paris, 1997.

⁴⁹ Hervé Yannou, «Les assemblées plénières de l'épiscopat français (1906–1907). Travaux, organisation et signification», dans *Mélanges de l'École française de Rome – Italie et Méditerranée*, 117–2 (2005), 786–829.

⁵⁰ Chantin, Moulinet (dir.), *La Séparation de 1905* (op. cit.); Marie-Odile Munier (dir.), *Regards croisés en 1905 sur la loi de séparation des Églises et de l'État*, Toulouse-Albi, 2005; Boutry, Encrevé (dir.), *Vers la liberté religieuse* (op. cit.).

⁵¹ Pour une première évaluation, lire Jacqueline Lalouette, «Laïcité et séparation des Églises et de l'État: esquisse d'un bilan historiographique (2003–2005)», dans *Revue historique*, 314–4 (2005), 849–870.

Loi de combat? Loi de pacification? La question, formulée par les contemporains et tranchée en des sens divers par le rapporteur Briand partisan de la thèse libérale, les libres-penseurs les plus ardents convaincus de l'insuffisance du texte et les catholiques persuadés de vivre la suite de vingt-cinq ans d'agression contre leur Église, demeure posée. Il s'agit tout à la fois d'évaluer le processus qui conduit de l'offensive étatique contre les congrégations à la Séparation et d'apprécier le mécanisme d'élaboration du texte, de la création de la commission de la Séparation (juin 1903) au vote de la loi dans les mêmes termes par la Chambre des députés (juillet 1905) et le Sénat (décembre 1905) en passant par le rejet du projet initial de Combes (novembre 1904). Si certains insistent sur les aspects structurels de la démarche séparatiste et soulignent la présence d'une logique libérale précoce⁵², d'autres mettent en évidence le poids de la conjoncture combiste, marquée par la violence étatique et militante contre les congrégations⁵³, et insistent sur les visées anticléricales de la loi, inséparable d'une philosophie de l'homme et de la société⁵⁴. Ils attirent en conséquence l'attention sur le déroulement des débats parlementaires, l'évolution de Briand lui-même, en rappelant son engagement dans la libre pensée, et le rôle des élus modérés qui rejettent la Séparation, mais contribuent à rendre le texte moins inacceptable en approuvant l'article 4 honni par l'extrême gauche (il admet la structure hiérarchique de l'Église catholique) ou en introduisant dans l'article 2 le principe de l'aumônerie dans les lieux clos (lycées, hôpitaux, prisons) pour assurer le respect de la liberté de culte⁵⁵. Ils soulignent en même temps le caractère décisif de la fin de l'année 1906 et du début de l'année 1907 qui auraient pu conduire à la guerre entre l'Église catholique et l'État, mais qui ouvrent la voie, à terme, à une transaction dans la mesure où l'intransigeance même du pape Pie X et du secrétaire d'État Merry del Val constraint Briand, tenté un moment de soutenir les cultuelles schismatiques, à approfondir les principes libéraux posés par l'article 1 de la loi de 1905 (liberté de conscience, libre exercice des cultes) et bientôt confirmés par la jurisprudence du Conseil d'État⁵⁶.

Ce débat n'est pas sans rapport avec la perception de l'articulation entre la Séparation et la laïcité qui divise aujourd'hui les historiens et les philosophes comme elle séparait hier les acteurs de 1905. Pour les uns, dans la ligne de Ferry ou Briand, qui le définit comme tel dans le rapport du 4 mars 1905, l'État post-révolutionnaire peut être considéré comme laïque pour l'essentiel, même s'il or-

⁵² Jean Baubérot, *Vers un nouveau pacte laïque?*, Paris, 1990; *Laïcité 1905–2005, entre passion et raison*, Paris, 2004.

⁵³ Jacqueline Lalouette, Jean-Pierre Machelon (dir.), *Les Congrégations hors-la-loi ? Autour de la loi du 1^{er} juillet 1901*, Paris, Letouzey et Ané, 2002; Christian Sorrel, *La République contre les congrégations. Histoire d'une passion française (1899–1914)*, Paris, 2003.

⁵⁴ Jacqueline Lalouette, *La Séparation des Églises et de l'État. Genèse et développement d'une idée 1789–1905*, Paris, 2005; *L'État et les cultes 1789 – 1905 – 2005*, Paris, 2005.

⁵⁵ *Ibid.*; Jean-Marie Mayeur, «Un grand parlementaire libéral. Alexandre Ribot et la séparation des Églises et de l'État», *Commentaire*, 111 (2005), 721–726.

⁵⁶ Jean Baubérot minimise au contraire le rôle de l'intransigeance romaine: «La Séparation et son contexte sociohistorique», dans Jean Baubérot, Michel Wieviorka (dir.), *De la séparation des Églises et de l'État à l'avenir de la laïcité*, La Tour d'Aigues, 2005, pp. 61–74.

ganise, dans le cadre du concordat et des articles organiques, le statut des «cultes reconnus» qui pose aux historiens des questions complexes autour de la liberté de conscience et de la liberté de culte dans un régime de libertés publiques contraignant et les invite à relire le XIX^e siècle, jalonné par de multiples projets de Séparation, comme l'a fait magistralement Jacqueline Lalouette⁵⁷. Pour les autres, qui semblent oublier le pluralisme religieux admis en 1801 et les mécanismes de contrôle étatique des cultes pour ne retenir que le privilège accordé au catholicisme, l'État concordataire n'est pas laïque ou, du moins, la laïcité n'est pleinement réalisée qu'en régime de Séparation comme le pensaient en 1904 Jaurès et Buisson⁵⁸. Ils tendent ainsi à établir une équivalence réductrice entre l'acte de 1905 et la laïcité comme l'a rappelé Émile Poulat dans un livre essentiel de 2003: «Ce que nous appelons, pour faire court, la laïcité en est venu, dans l'imaginaire français – laïque ou religieux –, à s'identifier et à se résumer à la loi du 9 décembre 1905 «concernant la séparation des Églises et de l'État». À tort⁵⁹.»

L'approche du centenaire de la Séparation a suscité en effet le retour de la loi de 1905 dans le débat public porté par les tensions liées à la présence de l'islam dans la société française et les interrogations sur l'efficience et la pérennité du modèle français de laïcité qui ne fait pas l'objet d'une définition stricte et consensuelle et peut devenir une simple incantation comme le suggèrent les débats de 2004 à l'Assemblée nationale sur l'interdiction du port des «signes religieux ostensibles» à l'école⁶⁰. Il s'accompagne d'une tendance marquée à la sacralisation du texte et au refus de toute révision, au risque d'oublier les modifications votées de 1907 à 1998 qui ont justifié la publication d'une «version consolidée» au «Journal officiel» du 29 juillet 2005. La majorité voit en effet dans le texte un instrument de paix, trop précieux pour être «bricolé», assez souple pour permettre les aménagements nécessaires. Tel est le point de vue, sauf exception, des hommes politiques ou hauts fonctionnaires qui l'identifient, avec le président Chirac, à «une colonne du temple» dressée «au cœur du pacte républicain⁶¹». Il en est de même pour les responsables des cultes, et en premier lieu l'assemblée plénière des évêques qui s'appuie sur la déclaration du pape Jean-Paul II du 11 février 2005 pour apprécier un siècle d'histoire, «de l'affrontement à l'apaisement», préciser leur conception de la laïcité opposée aux résurgences laïquistes (non confessionnalité de l'État, incompétent en matière religieuse, mais non pas ignorance des forces religieuses) et défendre le statu quo sans «idéaliser» la loi

⁵⁷ Lalouette, *La Séparation des Églises et de l'État* (op. cit.). Voir aussi Pierre Rosanvallon, *Le Modèle politique français. La société civile contre le jacobinisme de 1789 à nos jours*, Paris, 2004.

⁵⁸ Henri Pena-Ruiz, *Qu'est-ce que la laïcité?*, Paris, 2003.

⁵⁹ Émile Poulat, *Notre laïcité publique*, Paris, 2003, p. 12. En témoigne la préface rédigée par le président de l'Assemblée nationale pour l'édition du préambule du rapport Briand: «Avec une remarquable économie de mots, le législateur de 1905 définit ainsi la laïcité à la française, sans même avoir besoin de la nommer», écrit Jean-Louis Debré à propos de l'article 1 («La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées ci-après dans l'intérêt de l'ordre public»).

⁶⁰ Paul Airiau, *100 ans de laïcité française 1905–2005*, Paris, 2005.

⁶¹ Grévy, *Le Cléricalisme?* (op. cit.), p. 223; Lalouette, *L'État et les cultes* (op. cit.), p. 101.

de 1905: «On en est venu à la considérer comme l'expression d'un équilibre satisfaisant des relations entre l'État et les organisations religieuses; elle a acquis par là une valeur symbolique certaine. En conséquence, il nous semble sage de ne pas toucher à cet équilibre par lequel a été rendu possible en notre pays l'apaisement d'aujourd'hui⁶².»

Une même défense intransigeante se retrouve dans le camp laïque (franc-maçonnerie, Ligue de l'enseignement) qui estime toutefois que les conquêtes sont inachevées (maintien du statut concordataire de l'Alsace-Moselle) ou menacées (privileges indus accordés par l'État à l'Église catholique) et prône un retour aux sources: «La loi de 1905, qu'on appelle communément loi de séparation des Églises et de l'État, alors que ses principaux articles commençaient par le mot «République», a assuré l'unité de notre pays et sa pacification jusqu'à aujourd'hui. Elle confirme plus que jamais sa modernité, mais aussi le combat qu'il faut mener pour la défendre», écrit un ancien grand maître du Grand Orient de France⁶³. La défense de la loi est aussi vive, mais plus paradoxale, sur les marges agressives de la libre pensée, qui reste minoritaire, tout en connaissant un regain d'activité depuis le début des années 1990 à la faveur de l'affirmation d'un nouvel antichristianisme et de l'émergence de groupes comme le réseau Voltaire, mobilisé contre le pèlerinage du pape Jean-Paul II à Reims pour le quinzième centenaire du baptême de Clovis en 1996⁶⁴: elle semble avoir oublié l'hostilité de ses aînés à un texte jugé indigne par Allard ou Vaillant en 1905⁶⁵, tout en campant sur un discours militant totalement fossilisé⁶⁶.

La commémoration de 2005 a permis en premier lieu aux historiens de relire et approfondir l'histoire de la séparation des Églises et de l'État, liée à la «guerre des deux France», cristallisée dans des mémoires partisanes inégalement vives.

⁶² «L'Église catholique et la loi du 9 décembre 1905 cent ans après. Déclaration de l'Assemblée plénière des évêques de France», dans *La Documentation catholique*, 2340 (17 juillet 2005), 718–721. L'Église catholique se sépare ainsi de la Fédération protestante de France qui demande la révision de l'article 2 pour permettre le financement des lieux de cultes au nom de l'égalité entre les communautés. Telle est aussi la position du ministre de l'Intérieur Sarkozy qui invoque la cohésion nationale et se situe avant tout dans une perspective régionale.

⁶³ Jean-Robert Ragache, «La République est-elle toujours laïque?», dans Baubérot, Wievorka (dir.), *De la séparation (op. cit.)*, p. 204.

⁶⁴ René Rémond, *Le nouvel antichristianisme*, Paris, 2005; Jean-François Boulanger, «L'Église et le XV^e centenaire du baptême de Clovis. Une tourmente politique inattendue», dans Claire Andrieu et alii (dir.), *Politiques du passé. Usages politiques du passé dans la France contemporaine*, Aix-en-Provence, 2006, pp. 197–205.

⁶⁵ La Fédération nationale de la libre pensée coordonne le Comité de liaison d'appel aux laïques pour la défense, la restauration et la promotion de la loi de séparation des Églises et de l'État du 9 décembre 1905 créé en 2004.

⁶⁶ En témoignent aussi bien les études réunies par Jean-Marc Schiappa (*1905! La loi de séparation des Églises et de l'État*, Paris, 2005) que les commentaires de Guillaume Doizy et Jean-Bernard Lalaux accompagnant la publication d'un riche corpus d'images anticléricales (*À bas la calotte. La caricature anticléricale et la séparation des Églises et de l'État*, Paris, 2005). Il n'en va pas de même pour le recueil de Michel Dixmier, Jacqueline Lalouette, Didier Pasamonik, *La République et l'Église. Images d'une querelle*, Paris, 2005.

Mais elle a aussi contribué à rebours à renforcer le processus de sacralisation de la loi du 9 décembre 2005 induit par la découverte tardive et inquiète de l'islam par la société française qui est profondément attachée à la laïcité et qui ressent confusément la menace pesant sur une valeur vécue au quotidien sans être définie précisément. Il est tentant dès lors de se rassurer en l'identifiant à une loi, présentée comme fondatrice et, en conséquence, intangible, au risque de tomber dans le respect superstitieux de dispositions désuètes, en partie caduques et déjà modifiées⁶⁷. La dialectique de l'histoire et de la mémoire peut aider les citoyens, modestement, à découvrir le vrai sens d'un texte né dans l'affrontement et devenu un instrument de paix par la volonté des hommes et le jeu des institutions et à inventer les réponses qu'exige la situation inédite des religions dans la société française à l'aube du XXI^e siècle, sans remettre en cause les acquis essentiels de la loi du 9 décembre 1905.

1905–2005. La Séparation des Églises et de l'État en France entre mémoire et histoire

Le centenaire de la promulgation de la loi française de Séparation des Églises et de l'État (9 décembre 1905) a suscité de nombreuses manifestations, scientifiques ou militantes, à l'heure où la France s'interroge sur son «modèle» laïque. Mais le poids de l'histoire dans le processus d'élaboration de la loi et, plus encore, la question de la mémoire de la Séparation au long du XXe siècle n'ont pas occupé une place significative dans ces travaux. C'est à partir de ce constat qu'a été élaborée la communication qui s'articule en trois parties: rôle de l'histoire dans la préparation et la réception de la loi; construction immédiate d'une mémoire catholique de l'événement, centrée sur la résistance aux inventaires des biens de l'Église, suivie d'un déclin rapide; effacement durable de toute référence spécifique à la loi, insérée dans une référence englobante à la laïcité, peu à peu acceptée, même en des sens multiples, par la majeure partie de la société, en dépit du débat récurrent autour de l'enseignement privé, avant un retour largement mythique de la date de 1905 au croisement de l'anniversaire et de l'actualité dans une société envahie par l'obsession mémorielle, prompte à disqualifier la démarche historienne.

1905–2005. Die Trennung von Kirche und Staat in Frankreich zwischen Erinnerung und Geschichte

Das hundertjährige Jubiläum des französischen Gesetzes über die Trennung von Kirche und Staat vom 9. Dezember 1905 hat in einer Zeit, in der Frankreich sein laizistisches «Modell» hinterfragt, zahlreiche Veranstaltungen wissenschaftlicher oder auch militanter Art hervorgerufen. Doch haben darin die Bedeutung der Geschichte bzw. Geschichtsschreibung im Prozess der Erarbeitung des Gesetzes und noch mehr die Frage nach dem Gedächtnis der Trennung von Kirche und Staat während des 20. Jahrhunderts keine bedeutende Rolle gespielt. In diesen Kontext stellt sich dieser Vortrag, der sich entlang dreier Teile strukturiert: die Rolle der Geschichte in der Vorbereitung und der Rezeption des Gesetztes; die unmittelbare Konstruktion einer katholischen Erinnerung des Ereignisses, die sich auf den Widerstand gegen Inventare der kirchlichen Güter konzentriert, welche rasch nachliess; das dauerhafte Auslöschen von jeglicher spezifischer Referenz auf das Gesetz, welche zu einem Teil einer umfassenden Referenz auf die Laizität wurde, die mehr und mehr, auch in einem mehrfachen Sinn, durch den grössten Teil der Gesellschaft akzeptiert wurde, trotz der wiederkehrenden Debatte um den privaten Schulunterricht vor einer grösstenteils mythischen Rückkehr des Datums von 1905 an der Kreuzung des Jubiläums und der Aktualität in einer Gesellschaft, die von einer Gedächtnisobsession ergriffen ist und bereit ist, das historische Verfahren zu disqualifizieren.

⁶⁷ René Rémond, *L'Invention de la laïcité de 1789 à demain*, Paris, 2005.

1905–2005. Separation of Church and State in France: Between memory and history

The centenary of the promulgation of the French law of separation of church and state (9 December 1905) at a moment when France was questioning its «lay model» led to many events, both academic and activist. But within this work the weight of history in the process of developing the law and even more, the question of the memory of the separation throughout the 20th century has not occupied an important position. With this in mind, this talk looks at three areas: the role of history in the preparation and reception of the law; the immediate construction of a Catholic memory of this event, centred on resistance to inventories of the property of the Church, which declined rapidly; long-term removal of any specific reference to the law, which became part of a more general discourse of laicity, which was gradually accepted, even in multiple ways, by the major part of society, despite the recurrent debate over private education, before the primarily mythic return to the date of 1905 which occurred when the anniversary coincided with events in a society invaded by the obsession with memory, and prompt to disqualify the historical method.

Mots clés – Schlüsselbegriffe – Keywords

Révolution française, catholicisme, République, Séparation des Eglises et de l'Etat, laïcité

Christian Sorrel, Professeur d'histoire contemporaine, Université Lumière Lyon 2